

COVID-19 : MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Pleinement conscient et solidaire des difficultés que peuvent rencontrer les entreprises du bâtiment et des travaux publics dans les circonstances exceptionnelles créées par l'épidémie de COVID-19, le réseau CIBTP a décidé et met en œuvre, en accord avec les organisations professionnelles du BTP et dans le cadre des dispositions spéciales prises par les Pouvoirs publics, les mesures suivantes :

- Pour les adhérents procédant habituellement par voie dématérialisée (Espace sécurisé de la caisse ou Net-Entreprises et télérèglement), tout a été mis en œuvre pour que les services restent opérationnels, tant pour le dépôt des déclarations et le règlement des cotisations que pour le paiement des congés.
- Les adhérents qui ne pourraient remplir leurs obligations bénéficient de la possibilité de différer de trois mois, sans majoration, tout ou partie du paiement de chacune des échéances de cotisations normalement exigibles entre le 16 mars et le 15 juin 2020 inclus.

Entreprises cotisant par mois	Février 2020	Mars 2020	Avril 2020
Entreprises cotisant par trimestre	—	1 ^{er} trimestre 2020	—
Date normale d'échéance → Nouvelle date d'échéance	15 avril → 15 juillet	15 mai → 15 août	15 juin → 15 septembre

- Les déclarations et autres éléments transmis aux caisses par voie postale ne pourront être traités qu'à l'issue de la période de confinement fixée par le gouvernement. Les adhérents concernés bénéficieront des mêmes mesures de différé.
- Enfin, les procédures de recouvrement liées à des échéances antérieures qui n'auraient pas été honorées sont temporairement suspendues.

Engagé aux côtés de la Profession, le réseau CIBTP se mobilise pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, une continuité de service à l'égard des entreprises adhérentes et de leurs salariés.

CIRCONSCRIPTION

Charente-Maritime, Côtes-d'Armor, Deux-Sèvres, Finistère, Ille-et-Vilaine,
Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Vendée, Vienne

NOS SITES

Nantes,
Rennes